

terres en bon état de culture : et si la maison (au cas qu'il y en ait sur la terre en question) est actuellement occupée : enfin s'il y a quelques réclamations opposées et en conflit relativement aux dites améliorations.

Les agents sont requis, lorsqu'on le leur demande, et que les circonstances leur permettent de le faire, de rédiger convenablement les transports ayant rapport aux ventes et locations des terres publiques, pour chacun desquels on doit leur payer sur le champ, un honoraire de 50 centins.

Tous les cas de réclamations litigieuses, et en conflit, soit à l'égard des terres ou des argents ou droits sur les bois, doivent être soumis, et tous les papiers et pièces de conviction y relatifs produits à l'agent afin qu'il puisse décider la question, ou en faire un rapport demandant l'action directe du Département, selon l'exigence du cas.

Toutes communications et correspondances avec ce bureau doivent être adressées à l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne.

Toutes demandes de dates ou de copies de Patentes ou de noms des personnes qui les ont obtenues, doivent invariablement être faites au Régistrateur Provincial, en cette cité.